

## SEANCE DU CONSEIL DU 13 MARS 2017

PRESENTS : Nathalie DEMANET, Bourgmestre-Présidente;

Marc LIBERT, Jean GATHY, Jean GAUTHIER, Marie-Paule LERUDE, Echevins ;

Jean-Marie POLET, Michel COLLINGE, Christine MAILLEUX, Bénédicte TATON, Annick DUCHESNE, André-

Marie GIGOT, Renaud DELLIEU, Alexis TASIAUX, Emmanuel HENROT, Marie-Paule JASPART – LINCE, Bruno GREINDL et Antoine MARIAGE, Conseillers communaux ;

Fabienne MANDERSCHIED, Directrice générale;

EXCUSE : Mesdames Christine MAILLEUX et Marie – Paule JASPART – LINCE, Conseillères communales

**Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre-Présidente, ouvre la séance**

### **1. *PV du Conseil du 6 février 2017 – Approbation ;***

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-16 concernant l'approbation du procès-verbal du Conseil communal ;

Vu le ROI du Conseil communal adopté en séance le 18 mars 2013 et notamment ses articles 46 à 49 concernant le contenu et l'approbation du procès-verbal du Conseil communal ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 6 février 2017

Approuve à l'unanimité ledit procès-verbal.

### **2. *Patrimoine***

#### **2.1. Programme Communal de Havelange Développement Rural (P.C.D.R.) / Agenda 21 local de Havelange – Présentation - Décision – Vote ;**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30,

Vu le décret du 6 juin 1991 du Conseil Régional Wallon relatif au développement rural,

Vu l'arrêté de l'Exécutif Régional du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural,

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière,

Vu la délibération du Conseil Communal du 19 septembre 2011 décidant :

- du principe de mener une Opération de Développement Rural sur l'ensemble du territoire de la Commune de Havelange ;

- de confier l'accompagnement de l'opération de Développement Rural à la Fondation Rurale de Wallonie dans le cadre des missions d'intérêt public qui lui sont attribuées par le Gouvernement wallon,

Vu la délibération du Conseil communal du 19 septembre 2011 décidant de mener simultanément une opération de développement rural et de mettre au point un Agenda 21 local,

Vu l'ensemble du projet PCDR/agenda 21 local et ses annexes établis par l'auteur de projet ;

Vu l'avis de recevabilité du 9 février 2017 de l'administration (DG03) déclarant le projet de PCDR de Havelange tel qu'approuvé en CLDR du 12 décembre 2016 et par le Collège communal du 19 janvier 2017 conforme au prescrit du Décret et de son arrêté d'exécution ;

Après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> :

- d'approuver le PCDR/agenda 21 local et ses annexes ;

Article 2 :

- de soumettre le projet de PCDR à l'avis de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) et de solliciter son approbation par le Gouvernement wallon.

## **2.2. PCDR – Lot 1 (fiche n° 1) - Aménagement et rénovation de la Maison de village de Porcheresse et de ses abords – Demande de convention- – Présentation - Décision – Vote ;**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30,

Vu le décret du 6 juin 1991 du Conseil Régional Wallon relatif au développement rural,

Vu l'arrêté de l'Exécutif Régional du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural,

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière,

Vu la délibération du Conseil Communal du 19 septembre 2011 décidant :

- du principe de mener une Opération de Développement Rural sur l'ensemble du territoire de la Commune de Havelange ;
- de confier l'accompagnement de l'opération de Développement Rural à la Fondation Rurale de Wallonie dans le cadre des missions d'intérêt public qui lui sont attribuées par le Gouvernement wallon,

Vu la délibération du Conseil communal du 19 septembre 2011 décidant de mener simultanément une opération de développement rural et de mettre au point un Agenda 21 local,

Vu l'ensemble du projet PCDR et ses annexes établis par l'auteur de projet ;

Vu l'avis de recevabilité du 9 février 2017 de l'administration (DG03) déclarant le projet de PCDR de Havelange tel qu'approuvé en CLDR du 12 décembre 2016 et par le Collège communal du 19 janvier 2017 conforme au prescrit du Décret et de son arrêté d'exécution ;

Vu la première fiche projet du lot 1 ;

Vu le projet de la première convention «Aménagement et rénovation de la Maison de village de Porcheresse et de ses abords » ;

Après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup>

- d'approuver et de solliciter la première convention développement rural pour le projet suivant : « Aménagement et rénovation de la Maison de village de Porcheresse et de ses abords »

Article 2

- d'annexer la présente délibération au projet de PCDR/agenda 21 local à soumettre à l'avis de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) et à l'approbation par le Gouvernement wallon.

### **2.3. Rue de la station à Havelange – Reconnaissance d'une voirie publique – Décision ;**

Vu le décret voirie du 06 février 2014 et plus spécialement ses articles 27 à 30 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires;

Considérant que la parcelle cadastrée ou l'ayant été cadastrée 1er Div. Havelange section E n° 80 C3 est propriété communale ;

Considérant en réalité que cette parcelle contient le bâtiment du CPAS mais également un parking ;

Considérant en l'espèce que l'existence de cette voirie (voirie qui permet de faire le tour du bâtiment du CPAS et de relier le parking à l'arrière) existe depuis au moins trente ans ;

Vu spécialement le prescrit de l'article 28 susvisé précisant que, lorsque l'assiette est une propriété privée, l'usage du public par prescription de trente ans entraîne de facto la constitution d'une servitude publique de passage ;

Considérant que l'usage de la parcelle 80 C3 est bien conforme au prescrit visé ci-dessus ;

Considérant que la servitude publique de passage est imprescriptible et ce conformément à l'article 30 du décret susvisé ;

Vu le plan annexé ;

Vu l'intérêt général ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er

De Reconnaître l'existence de cette voirie publique

Article 2

De charger le Collège de procéder à la notification de la présente décision aux différentes instances requises et ce conformément au décret susvisé.

### **2.4. Presbytère de Porcheresse – Choix de l'acquéreur sur proposition du Collège communal – Approbation ;**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1122-30 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu la loi du 29 Juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures

Vu la délibération du Conseil communal en date du 30 août 2016 décidant le principe de la vente du presbytère de Porcheresse en gré à gré, de charger le Collège communal d'exécuter les formalités relatives à la publicité requise en matière d'aliénation de biens communaux, de désigner un notaire en tant qu'officier instrumentant pour la vente de l'immeuble désigné ci-avant et de déléguer au Collège communal toute autre modalité pratique liée à cette vente ;

Vu la promesse d'achat de M. et Mme TOUSSAINT-DECOUVREUR du 28/01/2017 de cet immeuble pour un montant de 220.000,00 euros ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 9 février 2017 d'accepter cette offre de 220.000,00 euros de M. et Mme TOUSSAINT-DECOUVREUR ;

Vu la décision du Collège communal en cette même séance du 9 février 2017 de confier à l'étude du notaire LANGE sise à Havelange le soin d'établir tout acte relatif à cette vente ;

Considérant que l'offre formulée est donc avantageuse pour la Commune sur le plan financier ;

Considérant que les frais et honoraires de la vente et de la passation de l'acte seront à la charge exclusive des acquéreurs ;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1.

D'ACCEPTER La vente de gré à gré de l'immeuble sus-désigné à M. et Mme TOUSSAINT-DECOUVREUR précités moyennant le prix de 220.000 (deux cent vingt mille) euros;

Article 2.

D'AFFECTER le produit de cette aliénation à l'acquisition d'un bâtiment plus central, mieux adapté à la location et moins coûteux en termes d'aménagement pour y héberger le service des agents de quartier de la zone Condroz-Famenne ;

Article 3.

DE DESIGNER Mesdames Nathalie DEMANET, Bourgmestre, et Fabienne MANDERSCHIED, Directrice générale, pour accomplir les formalités de signature de l'acte de vente.

### **3. Marché public de travaux**

#### **3.1. Enduisages 2017 – Cahier spécial des charges, estimation et choix du mode de passation – Approbation ;**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges n° CV-17.001 relatif au marché "Enduisage 2017" établi par l'auteur de projet, Service technique provincial;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 119.620,00 € hors TVA ou 144.740,20 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 (n° de projet 20170003);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 28 février 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 2 mars 2017 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : d'approuver le cahier des charges n° CV-17.001 et le montant estimé du marché "Enduisage 2017", établis par l'auteur de projet, Service technique provincial. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 119.620,00 € hors TVA ou 144.740,20 €, TVA comprise.

Article 2 : de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 (n° de projet 20170003).

### **3.2. Ecole de Maffe – Renouvellement châssis - Cahier spécial des charges, estimation et choix du mode de passation – Approbation ;**

*Sur présentation de ce point par Monsieur Jean GATHY, Echevin des travaux ;*

*Après une interpellation de Monsieur Bruno GREINDL regrettant le choix du PVC comme matériau des châssis et aurait préféré le bois annonçant par conséquent que son vote pour ce dossier sera négatif ;*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges "Châssis école Maffe" relatif au marché "Remplacement des châssis de l'école de Maffe" établi par le Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.000,00 € hors TVA ou 29.040,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - Cellule technique UREBA, et que le montant provisoirement promis le 19 janvier 2017 s'élève à 6.990,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/724-52 (n° de projet 20160009);

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 28 février 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 2 mars 2017 ;

**DECIDE par 14 voix pour et 1 voix contre (Monsieur B. GREINDL)**

Article 1<sup>er</sup>: d'approuver le cahier des charges "Châssis école Maffe" et le montant estimé du marché "Remplacement des châssis de l'école de Maffe", établis par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.000,00 € hors TVA ou 29.040,00 €, TVA comprise.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - Cellule technique UREBA.

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/724-52 (n° de projet 20160009). Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

**3.3. Eglise de Havelange – Rénovation des peintures intérieures – Approbation de l'avenant n° 1**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 6 octobre 2016 relative à l'attribution du marché "Eglise de Havelange - rénovation des peintures intérieures" à Monsieur Thibaut HENIN, Chemin de la Foulerie 77 à 5370 FAILON pour le montant d'offre contrôlé de 18.560,00 € hors TVA ou 22.457,60 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges "Peintures intérieures Eglise de Havelange";

*Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : tapissage voile de verre de la nef et nécessité de repeindre 4 Saints supplémentaires*

Travaux supplémentaires	+	€ 3.300,00
Total HTVA	=	€ 3.300,00
TVA	+	€ 693,00
<b>TOTAL</b>	<b>=</b>	<b>€ 3.993,00</b>

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 17,78% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 21.860,00 € hors TVA ou 26.450,60 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 790/724-60 (n° de projet 20160013);

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1er : d'approuver l'avenant 1 du marché "Eglise de Havelange - rénovation des peintures intérieures" pour le montant total en plus de 3.300,00 € hors TVA ou 3.993,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 790/724-60 (n° de projet 20160013)

#### **4. Marché public de fourniture**

##### **4.1. Service technique – Acquisition d'une faucheuse – Cahier spécial des charges, estimation et choix du mode de passation – Approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges "Faucheuse" relatif au marché "Acquisition d'une faucheuse" établi par le Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/744-51 (n° de projet 20170015);

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : d'approuver le cahier des charges « Faucheuse » et le montant estimé du marché "Acquisition d'une faucheuse", établis par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 €, TVA comprise.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/744-51 (n° de projet 20170015).

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/744-51 (n° de projet 20170015);

## **5. Marché public de Service**

### **5.1. Marché relatif au financement global du programme extraordinaire 2017 – Répétition de services similaires - Décision**

Vu la délibération antérieure du Conseil Communal du 24/08/2015 décidant de passer un marché pour la conclusion d'emprunts et des services y relatifs par appel d'offres général pour le financement du programme extraordinaire inscrit au budget 2016 et arrêtant le cahier spécial des charges y afférent ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 janvier 2016 rendue exécutoire par l'autorité de tutelle (DGO 6) le 17 mars 2016 attribuant ledit marché à BELFIUS Banque S.A. ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et en particulier les articles L1122-19, L1125-10, L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution, et notamment son article 26 §2,2°,b qui précise qu'il peut être traité par procédure négociée sans respect de règle de publicité dans le cas d'un marché public de services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires attribués à l'adjudicataire d'un premier marché par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces services soient conformes à ce projet de base et que ce projet ait fait l'objet d'un premier marché passé par appel d'offres et à condition que la possibilité de recourir à cette procédure ait été indiquée dès la mise en concurrence du premier marché; vu que l'article 4 du cahier spécial des charges, approuvé par le Conseil communal le 24/08/2015, prévoyait la possibilité de recourir à cette procédure;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 - modifié par l'arrêté royal du 25 mars 1999 - relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 – modifié par l'arrêté royal du 29 mars 1999 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;



Vu la circulaire du 3 décembre 1997 – Marchés publics - Services financiers visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24/12/93 – Services bancaires et d'investissement et services d'assurances ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont prévus au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2017 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1.

DE TRAITER le marché relatif aux dépenses extraordinaires de l'exercice 2017 par procédure négociée sans publicité avec BELFIUS Banque S.A. selon les modalités prévues par le cahier spécial des charges adopté par le Conseil communal le 24/08/2015. ;

Article 2.

DE SOLLICITER l'Adjudicataire dudit marché afin qu'il communique une nouvelle offre sur base des estimations d'emprunts reprises ci-après suivant leur durée :

Emprunts en <b>5 ans</b> (informatique, matériel de bureau, honoraires études, ...)	55.000 €
Emprunts en <b>10 ans</b> (matériel roulant, véhicules, matériel d'équipement, ...)	70.000 €
Emprunts en <b>15 ans</b> (maintenance extr. voiries et bâtiments, ...)	667.000 €
Emprunts en <b>20 ans</b> (construction bâtiments, aménagement voiries et ouvrages d'art, ...)	418.000 €
Emprunts en 30 ans (terrassement et empierrement de voiries, égouttage, ....)	330.000 €
<b>Total général</b>	<b>1.540.000 €</b>

## 6. Partenaire / Intercommunale

### 6.1. INASEP – Assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2017 – Proposition de modification des statuts organiques de l'intercommunale - Approbation

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale namuroise de service publics ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars 2017 par courrier du 9 février 2017 communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. proposition de modification des statuts organiques de l'Intercommunale (article 3 : Objet social) ;

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Jean GATHY
- Jean GAUTHIER
- Antoine MARIAGE
- Michel COLLINGE
- Emmanuel HENROT

DECIDE à l'unanimité

Article 1er :

D'approuver l'ordre du jour suivant :

1. proposition de modification des statuts organiques de l'Intercommunale (article 3 : Objet social) ;

Article 2 :

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 13 mars 2017 ;

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

**6.2. Accord de principe sur l'adhésion au projet du Centre Culturel Régional de Dinant d'intégrer une Action culturelle intensifiée dans le cadre du nouveau contrat-programme – Décision ;**

Vu le Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels (en vigueur depuis le 1er janvier 2014) ;

Vu l'Arrêté de Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant sur l'exécution du Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;

Considérant que le Décret consacre la possibilité d'identifier des Centres culturels de référence en Fédération Wallonie – Bruxelles ;

Considérant qu'en son article 11 le Décret prévoit l'action culturelle intensifiée (ACI) : « Outre une action culturelle générale, un centre culturel peut exercer, seul ou conjointement avec un ou plusieurs autres centres culturels, une action culturelle intensifiée. L'Action culturelle est intensifiée notamment par l'ampleur du projet d'action culturelle, l'approfondissement de la participation des populations ou la diversification et la consolidation des actions et des partenariats avec les opérateurs culturels sur un territoire de projet. Le Centre culturel décrit l'action culturelle intensifiée qu'il entend mener dans le projet d'action culturelle visé à l'article 9, alinéa 3, en y indiquant la manière dont l'intensification est réalisée, conformément aux dispositions du chapitre 4 »

Considérant que l'intensification de l'action culturelle générale constitue un soutien aux actions des opérateurs culturels locaux qui expriment la volonté d'en faire partie, à travers, notamment :

- Aide technique (prêt matériel, aide au montage et démontage de spectacles, etc, ..)
- Répartition de subventions Art et Vie (FWB et Province) pour la diffusion de spectacles en tout public et en scolaire;
- Relais promotionnel via les outils de communication du CCRD (Pas de conduite, Communiqué de presse, site web, etc, ...)

- Partage d'expériences et d'expertise (aide comptable, informatique, graphique, conseils en termes de programmation, débriefings des festivals de diffusion, accompagnement dans la mise en œuvre du nouveau décret, etc, ...)

Considérant que la mission intensifiée constitue un renforcement non négligeable de l'action des opérateurs culturels locaux permettant l'accès du plus grand nombre à la culture ;

Considérant que le nombre de reconnaissances d'actions culturelles intensifiées et leur inscription cohérente dans le maillage des Centres culturels sont balisés par des critères de répartition géographique (provinciale) et démographique : par province et en région de Bruxelles – Capitale, 2 Centres culturels peuvent être reconnus + 1 Centre culturel par tranche de 400.000 habitants ;

Considérant que pour la Province de Namur le nombre de reconnaissances d'actions culturelles intensifiées est fixé à 3 ;

Considérant que le subventionnement de l'action culturelle intensifiée s'additionne au montant alloué à l'action culturelle générale et ne peut excéder 400.000 euros, ce montant étant conditionné par l'apport au minimum équivalent des collectivités publiques locales (partie financement). Le calcul du montant dépend de l'ampleur et de la qualité du projet mené par le Centre culturel et du niveau d'intensification reconnu ;

Considérant que le Centre Culturel Régional de Dinant, dans le cadre du Décret du 21 novembre 2013, va déposer le 30 juin 2017 un Contrat Programme intégrant une Action Culturelle Intensifiée, en vue de sa reconnaissance et du Subventionnement y afférent ;

Considérant que le subventionnement est garanti par la Fédération Wallonie – Bruxelles sous réserve des disponibilités financières ;

Considérant que le CCRD a consulté toutes les communes et les CA des Centres culturels locaux de l'arrondissement et qu'ils sont favorables à la démarche ;

Considérant l'importance de développer une mission intensifiée au sein de l'arrondissement de Dinant dans une volonté de valoriser une politique culturelle pertinente et partagée en milieu rural ;

Considérant que le CCRD souhaite un engagement symbolique de toutes les communes pour mener cette action qui prendrait la forme d'une affiliation fixée à 0,25 € / habitant par an à compter de l'année civile 2019;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er

De marquer son accord sur l'adhésion au projet du Centre Culturel Régional de Dinant d'intégrer une Action Culturelle Intensifiée dans le cadre du Contrat programme qu'il va déposer auprès de la Fédération Wallonie – Bruxelles en vue de sa reconnaissance ;

Article 2

De s'engager à concrétiser cet engagement par le versement d'une cotisation annuelle d'affiliation fixée à 0,25€ / habitant à compter de l'année civile 2019 ;

Article 3

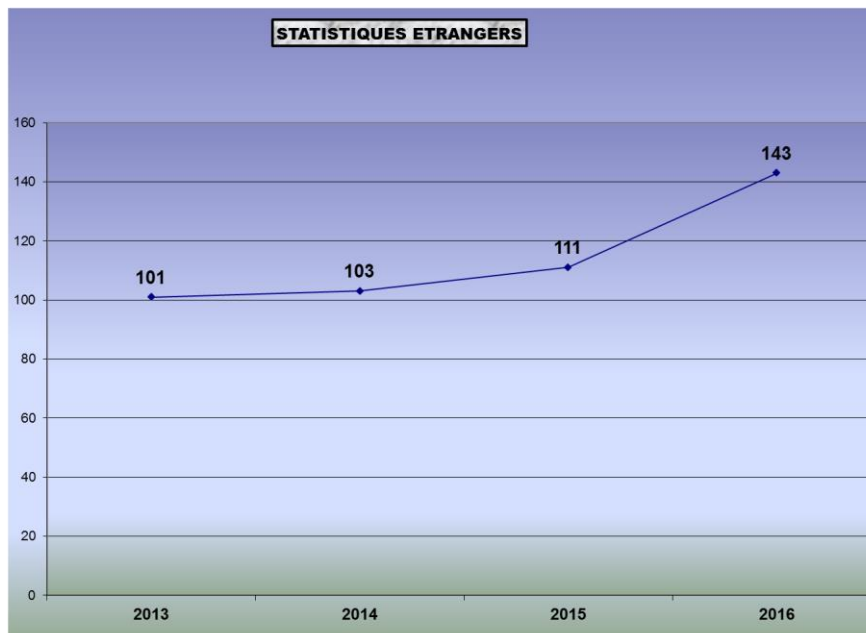
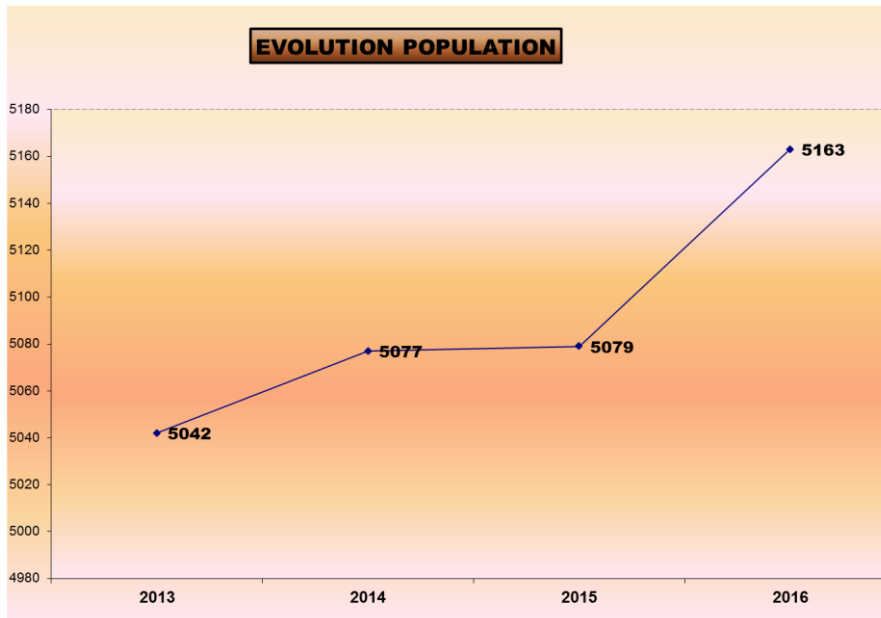
De transmettre la présente :

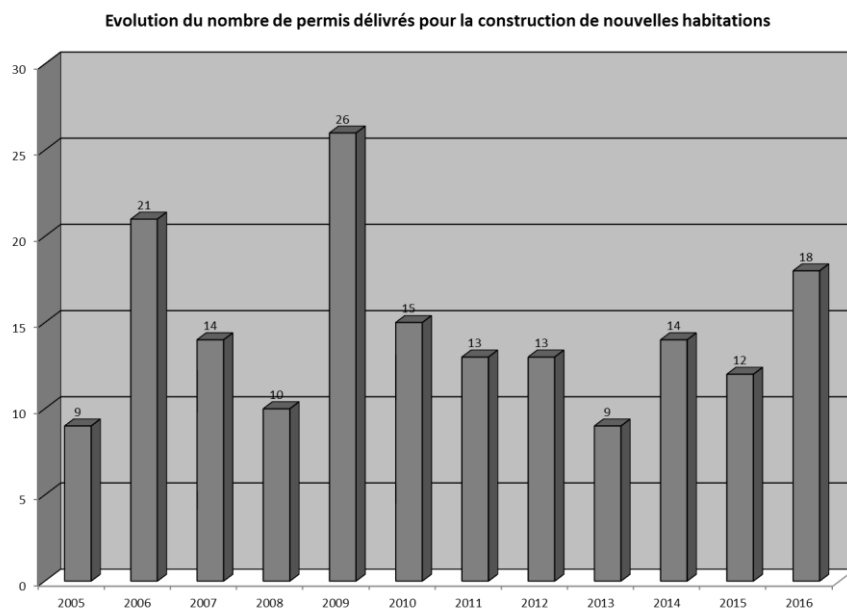
- Au Centre Culturel Régional de Dinant ;
- Au service finances

## 7. Information (s)

### 7.1. Administration générale - Rapport d'activités 2016 ;

Le conseil communal est invité par Madame DEMANET, Bourgmestre, à prendre connaissance du rapport annuel d'activités de l'administration avec un focus particuliers sur les points suivants :





- 7.2.** Madame DEMANET, Bourgmestre, rappelle et invite l'assemblée à la réunion du 16 mars prochain à la maison communale sur le thème des droits et devoirs des ASBL animée par l'asbl « La Besace » ;
- 7.3.** Madame DEMANET informe également les membres du Conseil communal de la constitution d'un groupe de travail suite aux 4 heures pour l'emploi initié par notre commune avec comme objectif cette année axé sur l'orientation des jeunes à la découverte des métiers en collaboration avec le CEFO ainsi que les communes voisines;
- 7.4.** Monsieur Marc LIBERT, Echevin de l'environnement, informe de la participation de notre commune à l'opération BE WAP les 24, 25 et 26 mars prochains ;  
Madame Bénédicte TATON de compléter cette information en évoquant également la participation de bénévoles à cette opération et propose un rassemblement convivial de toutes les équipes à la salle de Maffe à l'issue de la matinée ;
- 7.5.** Madame Marie-Paule LERUDE rappelle, quant à elle, la journée du 21 mars organisée par la commune dans le cadre de l'opération « Tambours de la Paix » sur le thème cette année de l'ouverture à l'autre et à la migration ;
- 7.6.** Monsieur Emmanuel HENROT se fait quant à lui le porte parole des utilisateurs du TEC en sollicitant la pose d'un abribus près de l'école primaire à Maffe avec si possible l'aménagement d'un point lumineux ;

**Madame la Bourgmestre Nathalie DEMANET prononce le huis clos**

**Madame Nathalie DEMANET, Présidente de séance, clôture la séance**  
**La prochaine réunion du Conseil communal est fixée au 24 avril 2017 à 20h**

Ainsi fait et délibéré en séance à Havelange, le lundi 13 mars 2017

PAR LE CONSEIL

La Directrice générale,  
F. MANDERSCHEID

La Bourgmestre,  
N. DEMANET.